

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 36 (1928)
Heft: 7

Artikel: La lettre de Philantropus (F.C. Laharpe) du 28 janvier 1790
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-28476>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pierre, qui avait un peu moins de trente ans en 1577 (mariage de son père 1547). Ce que l'auteur dit, à la page 307, des relations entre le couvent des Clarisses et les Pierre-fleur, montre d'ailleurs bien que nous sommes ici en présence d'un membre de cette famille. »

Maxime REYMOND

LA LETTRE DE PHILANTROPUS (F.-C. LAHARPE) DU 28 JANVIER 1790¹

(*Suite et fin.*)

Réponse à Philantropus.

La lettre écrite par Philantropus et datée du 28 janvier 1790 parut, comme on sait, dans la gazette anglaise *The London Chronicle*. Elle ne passa pas inaperçue, ce journal étant connu à Berne. Le conseiller secret Freudenreich y répondit. Nous devons la transcription littérale à l'obligeance de M. Louis Hussy, bibliothécaire cantonal ; nous en avons tiré le texte suivant :

C'est faux, absolument faux dans tous les sens du mot, qu'un changement quelconque ou une altération quelconque aient surgi dernièrement, dans la constitution du canton de Berne, son gouvernement, ses lois². Aucune cocarde de liberté n'est connue parmi nous. Des hommes jouissant d'une liberté vieille de quatre siècles, n'ont pas besoin de tels signes enfantins pour le faire savoir. Aucune assemblée représentative n'est ou n'a été réunie à Moudon ou ailleurs :

¹ Voir *Revue historique vaudoise*, livraison de juin, page 161.

² Il semble que l'auteur n'ait pas compris que Philantropus parlait d'une *prétendue* révolution ou veuille simplement avoir l'air de le prendre au sérieux pour pouvoir mieux le contredire.

Une telle assemblée serait illégale. Notre loi est douce et juste ; elle est respectée et ne pourrait pas être aisément transgressée. Il n'a pas été envoyé d'admonestations. Nulle part, dans l'étendue de la République, on n'en a adressées ni reçues. Personne ne le désirait. Personne ne s'en sentait même le droit. Les actes et les décrets, comme ceux mentionnés dans votre journal, n'ont pas l'ombre de réalité. Le droit est chose inhérente au gouvernement, qui connaît son devoir, qui ne souffrirait pas que tous les bienfaits de la paix, de la liberté, le bonheur, la sécurité publique et privées fussent emportés par le souffle mortel de la révolution. Un peuple qui connaît ces bénédictions-là, leur valeur, est trop sage, trop viril, trop juste pour s'élever contre une constitution sous laquelle il a prospéré si longtemps et prêter l'oreille aux prétentions de Philantropus et consorts. En un mot, aucune révolution n'a éclaté dans le canton de Berne, pour la bonne raison qu'il n'y avait aucun motif à cela.

Le principal motif que Philantropus nous donne pour justifier les désirs d'une révolution montre qu'il n'use de la vérité que pour y greffer des mensonges. L'homme est un être si imparfait que tout gouvernement, si bien élaborées soient ses lois, ne peut empêcher les abus individuels de se commettre, et je suis bien éloigné de vouloir atténuer ce qui est certainement répréhensible. Dans aucune contrée d'ailleurs, les voies de redressement ne sont aussi libres qu'ici. L'homme, quel qu'il soit, peut présenter ses griefs devant le premier magistrat de la république, et cela sans devoir se faire recommander, sans l'office d'un avocat, et sans frais. Le plus petit pot de vin a toujours été interdit. Les sanctions étaient sévères : on y perdait même ses privilèges et son honneur. Non, chez nous, la main de la justice est pure, elle est impartiale. Sans doute, nous ne sommes pas sans défauts, mais ouvrez les pages de la littérature ancienne et

moderne, et je ne redoute pas la comparaison faite entre nos lois, nos constitutions, l'usage du pouvoir et ceux d'une autre nation quelconque avec ou sans Assemblée nationale.

Il est parfaitement vrai que l'exercice du pouvoir est entre les mains du conseil souverain de Berne, mais il l'exerce conformément aux principes du droit public. La loi restreint et en détermine l'exercice. Elle lie aussi bien le premier magistrat que le plus simple des paysans. Rien ne peut être moins fondé que les griefs que Philantropus accumule sur ce point. Loin d'être enrayée, toute latitude est laissée à l'industrie. Chacun peut s'ingénier pour que son travail se développe le plus possible. Souvent, le gouvernement avance de l'argent, sans intérêt, à ceux qui s'établissent et exercent une industrie utile.

Les traités de commerce ne sont pas un mot vide de sens. Il est notoire et prouvé par les livres de toutes nos douanes que le commerce a augmenté ces vingt dernières années plus que dans toute la période précédente. Si certaines branches d'industrie ont eu à souffrir de certaines réductions arbitraires, de privilèges accordés aux Suisses en France, d'autres branches, en revanche, se sont développées. Nos bêtes à cornes, nos chevaux, nos fromages, nos toiles, notre commerce de transit sont très rémunérateurs et loin de chercher à entraver une partie quelconque de ce commerce de la ville de Berne, l'Etat l'encourage et lui accorde toutes les facilités pour traiter des affaires avec toutes les autres villes s'occupant de commerce ou possédant des manufactures.

Aucune charte des quatre bonnes villes du Pays de Vaud n'a été abolie, pour la raison bien simple qu'une charte de ce genre n'a jamais existé. Les privilèges des villes et d'autres parties du pays, au moment de tomber sous le gouvernement de Berne, ont été confirmés. La « grande

largition », pour ne citer qu'un de ces privilèges, de la ville de Lausanne lui a été accordée spontanément après la conquête. On peut sans doute citer des exemples de privilèges particuliers restreints jusque dans certaines limites, s'ils étaient contraires au bien général. Mais un gouvernement qui n'a pas de force armée et ne trouve sa force et sa sécurité que dans l'amour et la confiance du peuple, n'est pas assez imprudent pour prendre une mesure pareille sans raison majeure.

Un grand nombre d'anciennes routes ont été améliorées et de nouvelles ont été construites. C'est très vrai. Une faible partie de la dépense a été supportée par le pays. C'est encore vrai, mais ces routes ont donné de l'extension au commerce, augmenté la valeur de la propriété, développé les moyens de faire prospérer le pays, d'un bout à l'autre. Plusieurs d'entre elles furent ardemment demandées par les districts au travers desquels elles devaient passer. La plus grande partie des contributions ont été arrêtées, non pas arbitrairement, mais par voie de contrat privé. Le gouvernement dépensa des sommes considérables pour assurer l'exécution de cette excellente mesure publique. L'augmentation du revenu du droit de pontonnage est resté bien inférieur au montant de la dépense. Les taxes étaient très modérées.

Des impôts, dans le sens strict du mot, nous n'en avons point, dans n'importe quelle partie du pays. Les droits des pauvres, les répartitions d'impôt et d'autres redevances locales sont le plus souvent établies et recueillies par les corporations elles-mêmes. Les droits féodaux ont été, pour la plupart d'entre eux, rachetés par l'Etat, contre argent comptant. Ces droits sont perçus avec plus de douceur que ceux appartenant à des propriétaires privés, d'autres de ces droits revinrent au gouvernement à l'époque de la Réformation. Le gouvernement de Berne n'en a imposé aucun sur

les biens-fonds, mais dès les temps les plus anciens, il a fallu payer des droits, des redevances. Tout nouvel acquéreur de terrain l'a payé en conséquence. Le sage emploi de cette part de revenu et l'augmentation du prix de la propriété foncière appartenant à l'Etat, permirent à nos sages et parcimonieux ancêtres d'amasser de l'argent, placé principalement dans vos fonds publics. Le gouvernement est si loin de drainer le pays, comme l'affirme injustement Philantropus, qu'il en dépense non seulement les revenus qu'il produit, mais encore la plus grande partie de ceux que lui procurent les fonds étrangers.

Il est ridicule d'avoir accusé Berne de compter toujours sur l'assistance de la France pour la garantie de sa constitution. La France, pays voisin le plus rapproché, est l'alliée la plus ancienne de la Confédération helvétique. Cette confédération possède un traité avec la France dont les articles sont publics et parfaitement bien connus, mais Berne n'a pas de traité particulier et n'a jamais fait appel à une assistance étrangère quelconque. La supposition effrontée d'une mesure pareille montre combien Philantropus est ignorant de notre histoire, de nos lois et de nos principes politiques.

Les affirmations concernant les revenus du bailliage sont parfaitement inexactes ; l'écrivain se livre à des exagérations au delà de toute mesure. Il se garde de dire que les trois quarts au moins de ces revenus sont prélevés sur des terres et autres propriétés appartenant au gouvernement par droit d'achat ; que les baillis étant tenus de demeurer constamment dans leur bailliage, la plus grande partie de leurs revenus, et souvent le tout, est dépensé sur place. La preuve en est que les fortunes considérables sont inconnues à Berne. Elles sont généralement modestes. L'aisance réside davantage parmi les paysans que dans les murs des principales villes.

Je voudrais signaler d'autres passages erronés de ce curieux récit, par exemple en ce qui concerne les privilèges des citoyens de Berne dans la vente de leur vendange qui ne se voit nulle part, sauf dans leurs propres murs ; sur le droit de devenir membres d'autres municipalités, ce qui n'est absolument pas le cas. Mais j'éprouve du dégoût à relever toutes les bévues, le dénigrement voulu et bien médité de votre correspondant.

Quoiqu'il en soit, Philantropus n'est certainement pas un ami de la réforme modérée et conciliante que, même le meilleur gouvernement puisse, au moment voulu, désirer. C'est un de ces faux apôtres qui abondent à notre époque ; que la rage d'innovations inspire ; dont l'esprit est excité par les passions les plus basses de la foule : l'envie, la malignité et l'intérêt personnel.

Si vous voulez, Monsieur, savoir ce que le gouvernement de Berne est en réalité, renseignez-vous auprès des voyageurs anglais et allemands qui se sont donné la peine de prendre des informations sur les lieux. Interrogez votre concitoyen, M. Gibbon, qui a vécu à Lausanne ces dernières années ; personne ne contestera la valeur de son opinion. Lisez les « adresses » loyales et reconnaissantes envoyées à l'Etat de Berne tout récemment par presque toutes les villes du Pays de Vaud, pour remercier du soin avec lequel tout le pays fut pourvu de blé ces dernières années, au prix de plus de L. 30,000 à prélever sur le trésor public. Voyagez dans tout le canton ; voyez s'il présente l'image du dénuement ou de l'oppression ; voyez si l'esprit viril du peuple, des habitants de la plus pauvre chaumière ne prouve pas qu'il est libre ; apprenez, en un mot, que le gouvernement de Berne mérite l'éloge qu'en fait Montesquieu plutôt que le sarcasme venimeux d'un auteur anonyme.

Si, après enquête, vous reconnaissez que mes assertions

sont véridiques, que Montesquieu juge sainement ; que notre aristocratie s'éloigne consciemment aussi bien de l'oligarchie proprement dite que des imperfections non tolérables dans un Etat démocratique, alors Monsieur, votre amour-propre d'Anglais vous empêchera à l'avenir d'imprimer si promptement des lettres comme celles de Philantropus. Je vous avoue que ce n'est pas sans grande inquiétude que j'ai vu comment la constitution et le gouvernement de mon pays ont été livrés d'une façon imméritée au blâme de la première nation de l'Europe, et je ne me fais aucun scrupule d'affirmer que le gouvernement de Berne, si petit qu'il puisse paraître, dans la balance politique, des puissances européennes, ne le cède à aucune d'elles sous le rapport de la rectitude morale, et de ces sentiments qui indiquent la respectabilité et la valeur réelle tant d'un gouvernement intègre que d'un honnête homme.

Je reste, Monsieur, avec mes salutations empressées, votre serviteur et votre fidèle lecteur.

Un citoyen de Berne.

LL. EE. ET LA MENDICITÉ

J'ai publié dans cette Revue, en 1902, un long mémoire sur les mesures prises par le gouvernement de Berne au XVII^{me} et au XVIII^{me} siècle pour diminuer les désordres causés par les habitudes de mendicité et de vagabondage qui étaient très répandues autrefois : (« La Chasse aux Gueux à l'époque bernoise », *Revue historique vaudoise*, 1902).

M. E. de Miéville de Rossens me communique à ce sujet trois mandats de LL. EE. qui peuvent intéresser nos lec-